



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2025.03.11 **du Conseil d'Administration du 27 mars 2025**

Affectation du résultat **Budget principal du CCAS de Versailles** **Exercice 2024**

Date de la convocation : 12 mars 2025
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.
M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.12.54 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024.03.16 du 26 mars 2024 relative au budget primitif 2024 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2024.06.26 du 27 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2025-03-10 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 du budget principal du CCAS,

Considérant que le résultat d'investissement, soit 3 834 661,38 € est obligatoirement affecté à sa section d'origine,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS de Versailles vient d'être soumis à l'adoption du Conseil d'administration.

En application de l'instruction comptable M57, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024, soit 3 958 954,76 €.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement soit 3 958 954,76 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- 2) dit que les crédits ainsi affectés seront repris au budget primitif 2025 du CCAS.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix